

Lycée Agricole de PÉRIGUEUX
Av Churchill – BP 22 24 660 COULOUNIEUX – CHAMIERES
tél. 05 53 02 62 00 - fax : 05 53 02 62 10

Mél : legta.perigueux@educagri.fr – <http://www.perigord.educagri.fr>

TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

Un investissement pour l'avenir

C'est via la plateforme **SOLTEA**, développée par la Caisse des Dépôts et Consignations, que vous pourrez affecter votre solde de la Taxe d'Apprentissage 2024.

La plateforme Soltea sera accessible aux entreprises **du 27 mai au 25 octobre 2024** (via une connexion à NET ENTREPRISE), celles-ci pourront désigner leurs bénéficiaires pendant toute cette période.

Le solde de la taxe d'apprentissage déclaré et **versé les 5 ou 15 mai 2024 via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'Avril auprès de l'Urssaf** sera ensuite reversé par l'Urssaf à la Caisse des dépôts. Après affectation par les entreprises par l'intermédiaire de la plateforme SOLTÉA, la Caisse des dépôts versera les fonds aux formations et organismes habilités à percevoir ce solde.

Le fléchage sur la plateforme : une étape cruciale

Rendez-vous ensuite sur la plateforme SolTéA pour effectuer votre fléchage vers notre établissement, en suivant ces étapes :

1. Accéder à SOLTÉA avec vos identifiants,
2. Convertir le montant de votre solde en pourcentage,
- 3. Cliquer sur le lien correspondant au lycée Agricole de Périgueux**
- 4. Notre SIRET: 192 400 232 00018**
Notre code UAI: 0240023V

Comment payer le solde ?

Les virements opérés par la Caisse des dépôts conformément aux choix des employeurs seront effectués :

1ère période de répartition

27 mai 2024 : Début de la 1ère période de répartition et ouverture de SOLTÉA pour les employeurs

2 août 2024 : Clôture de la 1ère période de répartition

9 août 2024 : 1er virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

2ème période de répartition

12 août 2024 : Début de la 2ème période de répartition

4 octobre 2024 : Clôture de la campagne de répartition sur SOLTÉA

11 octobre 2024 : 2ème virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

Fonds non répartis

25 octobre 2024 : Versement des fonds non répartis par voie réglementaire.

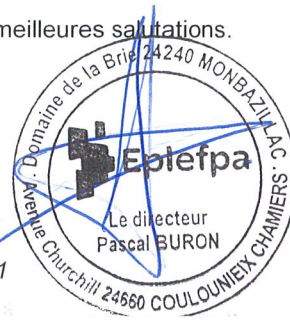
POURQUOI CHOISIR LE LYCEE DE LA PEYROUSE ?

1. Parce que votre entreprise est déjà ou peut devenir partenaire du Lycée agricole de Périgueux soit en tant que fournisseur, soit en tant qu'entreprise ayant réalisé des travaux sur l'établissement.
2. Parce que votre contribution permettra de financer les équipements pédagogiques et offrira à nos 386 élèves les meilleures conditions d'enseignement.
3. Parce que nous avons le souci d'offrir à nos élèves une formation de qualité qui leur permettra d'être plus compétitifs sur le marché du travail et rapidement opérationnels dans vos entreprises.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Directeur du Lycée Agricole,

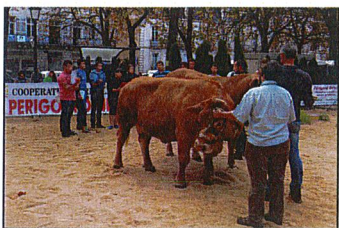
M. Pascal BURON



En cas de besoin, merci de contacter Mme CHAULET au 05 53 02 62 11

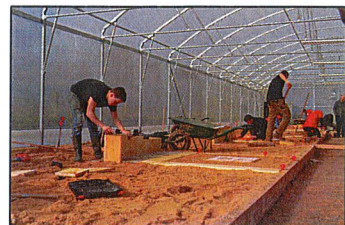
FILIERE AGRICOLE

- 3^e de l'enseignement agricole
- Bac Pro CGEA Conduite et Gestion des exploitations agricoles
- BTS ACSE



FILIERE AMENAGEMENTS PAYSAGERS

- Bac Pro Aménagements Paysagers
- BTS Gestion et Protection de la Nature



FILIERE AGROALIMENTAIRE

- Bac Pro PIPAC (Productions en Industries Pharmaceutiques, Alimentaires et Cosmétiques)
- BTS BioQualim



FILIERE GENERALE

- 2^{nde} Générale et Technologique
- 1^{ère} et Terminale Scientifique
- 1^{ère} et Terminale Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant